

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## POLICE DE CIRCULATION

N°2024/101

### Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise CIRCET R5380, en date du 30 mai 2024, qui souhaite effectuer des travaux de tirage et de raccordement en fibres optique, en occupant temporairement le domaine public, Les Hameaux de Sainte Anne, à Portiragnes,

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 17 juin 2024 au samedi 06 juillet 2024, l'entreprise CIRCET R5380, sis 530 rue de la Garenne 34740 VENDARGUES, est autorisée à occuper le domaine public, Les Hameaux de Sainte Anne, pour effectuer des travaux de tirage et de raccordement en fibres optique.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

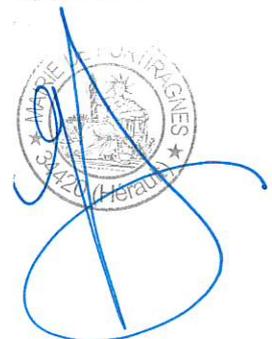
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 12 juin 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Publié le : 18/06/2024